



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	18
Date de convocation :	12/01/2024
Votes Pour :	16
Votes Contre :	1
Abstentions :	1

Séance du jeudi 25 janvier 2024 à 18 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Pierre MASURE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATION : Jacques FAUBEC donne procuration à Jean-Michel BLAY, Brigitte LALANNE BAJON à Géraldine DUTREY, Martine DAREUX à Jacques GABRIEL.

ABSENT : Radouane KHABBAL,

SECRETAIRE : Karine BESSÉ.

Délibération n° 2024_005

5.7 Intercommunalité

Objet : modification des statuts de l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne – Avis de la commune de Pavie

Monsieur le Maire précise que lors du conseil communautaire du 13 décembre 2023, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a approuvé les modifications statutaires. Cette modification a consisté à actualiser les statuts en tenant compte de l'évolution des compétences depuis les dernières écritures des statuts effectuées en octobre 2019 et des modifications apportées à l'article L5216-5 du CGCT.

Ainsi, les réécritures des compétences concernent les points suivants :

- En matière de développement économique, comme le précise l'article L5216-5 du CGCT, la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est complétée par « sans préjudice de l'animation qui est une compétence partagée, au sens de l'article L111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;
- Dans la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » :

- Inscription de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- Comme le précise l'article L5216-5 du CGCT, réécriture du 3^{ème} point de la façon suivante : « Création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ».
- En cohérence avec l'article L5216-5 du CCT, les compétences « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » sont inscrites dans des compétences obligatoires ;
- Les compétences optionnelles et facultatives sont regroupées dans un seul bloc de « compétence supplémentaires » ;
- En cohérence avec l'article L5216-5 du CCT, réécriture de la compétence France Services de la façon suivante : « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application e l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrions - France Services à Jégun » ;
- L'article sur la modification des compétences est supprimé car les modifications des compétences sont régies par le CGCT ;
- L'article sur la composition du conseil communautaire n'a pas lieu d'être inscrit dans les statuts.

La nouvelle rédaction des statuts de l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est soumise pour avis à la validation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires tels que présentées au conseil d'Agglomération du 13 décembre 2023,
- **DE VALIDER** la nouvelle rédaction des statuts annexés à la délibération de la communauté d'Agglomération,
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférentes.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

PAVIE, le 30 janvier 2024

Le Maire

Jean-Michel BLAY

